DOSSIER DE PRESSE

Les dispositifs de soutien en faveur de l'activité et de l'emploi

Déplacement de

Michel SAPIN,

ministre des Finances et des Comptes publics

et Myriam EL KHOMRI,

ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Vendredi 16 octobre 2015

Société CELESTE Cité Descartes - 20, rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE



Le programme de la visite

14 h 50	Arrivée des ministres
15 h 00	Visite de la société CELESTE
15 h 30	Table ronde sur le thème des dispositifs de soutien à l'activité et l'emploi avec les acteurs économiques et les élus locaux (uniquement ouvert aux rédacteurs + tour images au début de la réunion)
16 h 40	Point presse

Les participants à la table ronde

- M. Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne
- M. Nicolas Aube, président du groupe CELESTE
- Mme Frédérique Dofing, directrice générale du groupe CELESTE
- M. Emeric Brehier, député de Seine-et-Marne
- Mme Nicole Bricq, sénatrice de Seine-et-Marne
- M. Vincent Eble, sénateur de Seine-et-Marne
- M. Jean-Paul Planchou, vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France chargé du Développement économique, des NTIC, du tourisme, de l'innovation et de l'ESS
- Mme Julie Gobert, conseillère départementale du canton de Champs-sur-Marne
- M. Paul Miguel, président de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée
- M. Alexis Angot, société YNSECT
- M. Erwin Guizouarn, société EVOLUTION ENERGIE
- M. Benjamin Viaud, société PIXEL COOKERS
- Mme Valérie Gaffet, société V&B Fliesen GmbH
- M. Antoine Deschamps, société COOKIE CREATION
- M. Dominique Theveneau, société A-SC

La société CELESTE

CELESTE est fondé en 2001 par Nicolas AUBÉ. Convaincu d'assister à une nouvelle révolution industrielle avec l'émergence du très haut débit, il décide de proposer des offres haut de gamme et innovantes pour positionner CELESTE comme l'opérateur de référence des entreprises. La société compte une quarantaine de collaborateurs. CELESTE est une entreprise à capital familial détenue de façon majoritaire par Nicolas Aubé, Président fondateur, et Frédérique Dofing, Directrice Générale.

Dès sa création, la société propose des solutions de connexions pour les entreprises.

- 2002 : lancement de l'offre VPN Entreprise, dont le concept simple et efficace sera ensuite repris par de nombreux opérateurs
- 2003 : lancement de la Téléphonie HD, offre de téléphonie IP innovante pour les entreprises (marque déposée)
- o 2007 : lancement des offres fibre optique à débit garanti et symétrique
- 2009 : CELESTE conçoit le premier datacenter écologique et haute-densité au monde
- 2010 : lancement de l'Offre 1 Gigabit unique sur le marché CELESTE devient Opérateur Mobile Virtuel (MVNO)
- 2011 : CELESTE est labellisée Entreprise innovante des Pôles du programme Ambition PME de Systematics
- 2013 : lancement de Stockage Cloud, la première offre française de stockage écologique en France
- 2014 : StarDC, brevet et lancement d'un nouveau concept de datacenter pour les entreprises

Les entreprises présentes à la table ronde

- société YNSECT: Ynsect est une entreprise innovante créée en 2011, opérant dans les domaines des biotechnologies, de l'environnement et de l'agro-alimentaire. Ses activités principales sont la bioconversion par des insectes de résidus organiques, ainsi que la transformation de ces insectes en nutriments destinés à la nutrition animale (protéines, lipides...) et en produits non alimentaires (polysaccharides et dérivés, peptides, engrais...). L'entreprise emploie une trentaine de salariés.
- société EVOLUTION ENERGIE: Evolution Energie est une jeune entreprise innovante française qui développe et commercialise un logiciel permettant aux industriels, villes et aéroports de gérer l'ensemble de leurs consommations et coûts en énergie et en eau dans le monde entier. La société compte une quinzaine de salariés.
- **société PIXEL COOKERS**: Pixel Cookers est une PME créée en 2009 qui développe des solutions technologiques en format web. La société compte une douzaine de salariés.
- société Villeroy&Boch Fliesen GmbH: la société
 Villeroy&Boch Fliesen GmbH est un fabricant de carreaux de faïences muraux. Elle compte 135 salariés.
- société COOKIE CREATIONS: Cookie Créations est une PME créée en 1987 et spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de pâtisseries surgelées et fraîches. Elle emploie 78 salariés.
- société A-SC: A-SC est une entreprise spécialisée dans l'Accueil et les services haut de gamme. Elle développe des produits de mesure de la qualité du service et de la satisfaction du client. La société emploie 135 salariés.

« Notre priorité, c'est de nous donner les moyens de retrouver plus de croissance et plus d'emploi.

C'est dans cet objectif que nous avons baissé les prélèvements des entreprises de 24 milliards d'€ entre 2013 et 2015 grâce au CICE et au Pacte de responsabilité, afin de leur donner la capacité d'embaucher, d'investir et d'innover.

Fin 2016, nous aurons réduit ces prélèvements de 33 milliards d'€, annulant l'effet des hausses intervenues sous la majorité précédente et depuis 2012.

Aujourd'hui, les signaux sont encourageants : le sentiment des entrepreneurs sur leurs perspectives d'activité est au plus haut depuis 2011 et la croissance, les embauches et l'investissement ont repris.

La responsabilité du gouvernement, c'est de continuer à tenir le cap de notre politique économique ; celle des entreprises c'est de se saisir des marges et des capacités d'action qui leurs sont offertes! C'est ensemble que nous réussirons ».

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics

Focus sur les dispositifs de soutien à l'activité et l'emploi

Relancer la croissance et l'emploi en France : c'est l'objectif du Pacte de responsabilité et de solidarité. Pour donner aux entreprises les moyens d'embaucher et d'investir, le Pacte s'associe depuis le 1^{er} janvier 2015 au CICE* pour baisser le coût du travail et réduire la fiscalité des entreprises.

Le cap est tenu vis-à-vis des entreprises. Le Pacte continue à se déployer avec l'ampleur annoncée et dans chacune de ses directions. Sa deuxième étape, pour 2016, est inscrite dans les textes financiers (PLF et PLFSS). Comme prévu, la contribution exceptionnelle des grandes entreprises à l'impôt sur les bénéfices s'éteindra en 2016 et une 2ème tranche de la C3S sera supprimée. Au 1er avril, les allègements de cotisations seront étendus jusqu'à 3,5 Smic. Dans le même temps, le gouvernement déploie le plan TPE-PME et a mis en œuvre des mesures d'encouragement à l'investissement (suramortissement pour les investissements réalisés d'ici au 15 avril 2016). Au total, ce sont bien comme prévu 9 milliards d'€ supplémentaires dont les entreprises bénéficieront en 2016.

		Progression annuelle			Niveau	
		2014	2015	2016	2017	2017
CICE		+ 10	+ 7	+ 1	+ 1	19½
Pacte	Allègements de cotisations		+ 5½	+ 3½	+ 1	10
	Suppression de la C3S		+ 1	+ 1	+ 3½	5½
	Fin de la contribution exceptionnelle puis baisse du taux d'IS			+ 2½	+ 2	4½
Plans investissement et TPE/PME				+ 1		1
Total entreprises		+ 10	+ 14	+ 9	+ 8	41

Lecture : Après 10 milliards d'€ en 2014, le CICE progresse de 7 milliards d'€ en 2015 et continue à monter en pression pour représenter un total de près de 20 milliards d'€ en 2017.

Le CICE et le Pacte

- Depuis 2012, le Gouvernement apporte un appui très important pour soutenir l'activité et le développement des entreprises. Après 10 milliards d'€ en 2014, ce sont au total 24 milliards d'€ dont bénéficient les entreprises en 2015, puis 33 milliards en 2016
- Depuis le début du quinquennat, les prélèvements sur les entreprises ont baissé. L'an prochain, nous aurons ainsi annulé l'effet des hausses de la majorité précédente.
- Depuis le début de l'année, nos dispositifs prennent de l'ampleur : le CICE est arrivé à maturité et le Pacte de responsabilité et de solidarité est une réalité. Ainsi, sur les feuilles de paie de 2015, il n'y a désormais plus de cotisations Urssaf au niveau du Smic. Cela continuera en 2016 et 2017.
- Cette réalité est perçue par les chefs d'entreprises qui se saisissent de cette opportunité. Cela fonctionne, car le dispositif est simple.
- Quand l'Insee les interroge, les entreprises répondent aux ¾ qu'elles utilisent le CICE pour embaucher ou investir.

A retenir

- Après 10 milliards d'€ en 2014, ce sont au total 24 milliards d'€ dont bénéficient les entreprises en 2015
- Les marges ont déjà repris les 2/3 du chemin perdu depuis la crise
- L'économie recrée des emplois (25 000 au 1^{er} semestre)
- L'investissement a redémarré (+1% depuis un an)
- Les exportations sont très dynamiques, avec une progression de plus de 6% attendue cette année
- 60% du CICE et des allègements de charges bénéficient aux TPE-PME

Sources INSEE

Le soutien à l'investissement industriel

- En avril dernier, le Premier ministre présentait une série de mesures destinées à relancer l'investissement des entreprises, des ménages et l'investissement public.
- Les investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016, pour dynamiser immédiatement l'investissement, vont bénéficier d'un amortissement supplémentaire exceptionnel de 40 % du prix de revient de l'investissement. Pour une entreprise imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,1/3 %), la mesure assure donc une réduction fiscale de plus de 13 % de la valeur de l'investissement, s'il est réalisé immédiatement. Cela représente un effort sans précédent de 2,5 milliards d'€ au bénéfice de l'investissement industriel, qui permet d'accélérer le renouvellement de notre outil de production, la conquête de parts de marché et donc la création d'emplois.

Les mesures en faveur des TPE-PME

- Les TPE-PME s'inscrivent au cœur de l'économie française : agir en faveur des TPE-PME, c'est promouvoir l'activité de 2,1 millions de TPE, de 140 000 PME, et de près de 50% des salariés en France.
- Depuis 2012, plusieurs mesures ont déjà été prises en faveur des TPE-PME, en matière d'accès aux marchés publics, de réduction des délais de paiement, ou encore à travers le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité. Ainsi, le CICE et les allègements de cotisations du Pacte bénéficient à 60% aux TPE/PME.
- Le plan « Tout pour l'emploi dans les TPE-PME », présenté en juin 2015 par le Premier ministre engage une série d'actions ciblées pour favoriser l'emploi de ces acteurs essentiels de la performance de l'économie française.

- Les mesures du plan TPE-PME ont pour objectif de lever les freins à l'emploi, de développer l'activité, de faciliter la création et la reprise des entreprises et d'alléger les formalités. Il s'agit par exemple du plan « 40 000 formations prioritaires » pour les demandeurs d'emploi ciblé sur les métiers en tension des TPE-PME mis en place au second semestre 2015, d'une offre complète d'accompagnement à la gestion RH lancée progressivement à partir de début 2016 (dont une offre d'appui conseil RH) ou encore de la mise en place des aides première embauche et de l'aide TPE jeune apprenti.
- « Le Ministère et le service public de l'emploi mettent à la disposition des entreprises de nombreux dispositifs pour mieux les accompagner dans leurs démarches quotidienne et pour favoriser l'emploi notamment dans le secteur marchand. Elles doivent s'en saisir. Je souhaite vivement que toutes les forces vives de notre pays s'engagent et prennent leur part dans la bataille de l'emploi, pour l'attractivité économique de notre pays. Nous avons tous une responsabilité. Parce que l'emploi, c'est l'affaire de chacun et que nous avons tous une partie de la solution entre nos mains ».

Myriam EL KHOMRI ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

L'aide première embauche

- Pour ceux qui viennent de créer leur entreprise, comme pour les artisans indépendants sans salarié, le recrutement du premier salarié est une étape symbolique et importante, mais parfois difficile à franchir.
- Parmi les TPE-PME, 1,2 million d'entreprises en France ne comptent aucun salarié.
- C'est à elles que s'adresse la mesure d'« aide l'embauche du premier salarié », pour rendre évident et simple ce choix du premier recrutement.

- Cette mesure est destinée à aider les TPE non employeuses à faire le choix du recrutement.
- Elle s'applique depuis juillet 2015 à toute entreprise qui n'a pas eu d'employé depuis au moins 12 mois, et qui recrute un salarié en CDI ou en CDD de plus de 12 mois.

Elle s'élève à 4 000 euros sur 2 ans et est versée trimestriellement.

L'aide TPE jeune apprenti

Cette aide destinée aux plus petites entreprises prend en compte leur investissement sur la première année de contrat de l'apprenti. Elle facilite et rend plus incitatif le recours à l'apprentissage.

- Cette mesure permet en effet aux entreprises de moins de 11 salariés, qui recrutent des apprentis mineurs durant leur première année de contrat, de bénéficier d'une aide de 1 100 euros par trimestre, financée par l'Etat. Tous les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} juin 2015 peuvent en bénéficier. Celle-ci est cumulable avec les autres aides déjà existantes : prime apprentissage d'un montant minimum de 1 000 euros dans les entreprises de moins de 11 salariés, aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire d'un montant minimum de 1 000 dans les entreprises de moins de 250 salariés, crédits d'impôts et CICE.
- Les démarches des employeurs pour accéder à cette aide sont également simplifiées et totalement dématérialisées : une fois le contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire, l'employeur pourra se connecter au portail en ligne et effectuer ses démarches de façon simple et rapide.

Contacts presse

Cabinet de Michel SAPIN

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr 01 53 18 41 13

Cabinet de Myriam EL KHOMRI

secretariat.presse@cab.travail.gouv.fr 01 49 55 31 02

economie.gouv.fr

travail-emploi.gouv.fr